



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 mai 2017

Français
Original: anglais, français,
russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quatre-vingt-douzième réunion

Genève, 23 juin 2017

Point 4 (b) de l'ordre du jour provisoire

Décisions concernant le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)

Décision approuvant le mandat et cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

Contexte

1. Lors de sa vingt-troisième session (Genève, 3-4 avril 2017), le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a adopté le mandat et cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches pour la période 2017-2018, pour appuyer la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) et d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale.
2. Le Comité Exécutif est invité à approuver le mandat et cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches du CEFACT-ONU exposé dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16 pour la période 2017-2018.

Projet de décision

3. Le Comité Exécutif approuve par le présent document le mandat et cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches du CEFACT-ONU exposé dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/16, pour la période 2017-2018.
-

Annexe

A. Mandat

1. La création d'un groupe d'experts de la viabilité des pêches a été proposée lors du vingt-septième Forum du CEFACT-ONU, qui s'est tenu le 27 avril 2016 à Genève. Le Groupe de l'agriculture du CEFACT-ONU a appuyé et approuvé cette proposition et a décidé de la mettre en œuvre en créant une Équipe de spécialistes.

B. Objectifs et activités

2. L'Équipe de spécialistes est chargée de promouvoir, de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale.

3. À ces fins, l'Équipe de spécialistes :

a) Assure activement la promotion du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches au niveau décisionnel et sur le plan technique ;

b) Partage des données d'expérience sur la mise en œuvre du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches ;

c) Met au point et partage des pratiques optimales ;

d) Offre des conseils et une assistance en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole FLUX ou d'autres normes relatives à la viabilité des pêches ;

e) Propose des modifications des normes au Groupe de l'agriculture.

C. Composition de l'Équipe de spécialistes et participation à ses réunions

4. L'Équipe de spécialistes est composée d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties à l'Équipe. Ces experts devraient être issus :

a) D'institutions publiques ;

b) D'entreprises ;

c) De la société civile ;

d) D'organisations de consommateurs ;

e) D'organisations internationales.

5. Les experts participent aux travaux de l'Équipe de spécialistes à titre volontaire. Tous les membres de l'Équipe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.

6. Le/la Président(e) de l'Équipe de spécialistes est nommé(e) par le secrétariat de la CEE pour un mandat de deux ans, sur recommandation du Bureau du CEFACT-ONU.

7. L'Équipe de spécialistes tient des réunions virtuelles tous les deux mois au moins et se réunit en personne au moins une fois par an, de préférence à l'occasion des réunions officielles du CEFACT-ONU telles que le Forum.

8. L'Équipe de spécialistes peut constituer des sous-groupes de spécialistes pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, projets qui deviennent alors un élément de ses activités générales.

9. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire à l'Équipe spéciale et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

D. Rapports

10. L'Équipe de spécialistes présente un rapport annuel à la Plénière du CEFACT-ONU par l'intermédiaire du Bureau, et soumet des rapports intersessions au Bureau, selon qu'il convient.
